

**Communauté d'Agglomération
GRAND CHAMBERY**

Chambéry-Grand Lac Economie

Procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers

AVENANT n° 2

Compétence Développement économique

Entre les soussignés :

La communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son président, Philippe GAMEN, habilité à la signature du présent procès-verbal par délibération n° du Conseil communautaire réuni le 13 juillet 2021 devenue exécutoire le.....,

D'une part,

ET

Le Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, représenté par sa présidente, Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, habilitée à la signature du présent procès-verbal par délibération n° du conseil syndical réuni le, devenue exécutoire le.....,

D'autre part,

Préambule :

Par délibération en date du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de biens au bénéfice du Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie, conformément au transfert de la compétence développement économique à cette structure à compter du 1er juillet 2017.

Dans le cadre de cette mise à disposition de biens figurent notamment des locaux dans le bâtiment dénommé Le Galien, sur le parc d'activités économiques des Massettes à Challes-les-Eaux.

Pour rappel, Grand Chambéry a acquis cet ensemble immobilier sur le PAE des Massettes, par délibération du 27 octobre 2016, avec la volonté de développer un pôle économique médical-santé en attirant des entreprises en création et développement, des établissements de soin et des laboratoires de recherche. Cette volonté faisait suite à la démarche collaborative initiée par l'association EPI Santé (évaluation, prévention, innovation).

A ce jour, une entreprise locataire d'un bureau se porte acquéreur d'un bureau de 55,73 m².

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient de sortir le périmètre concerné du procès-verbal de mise à disposition conclu en 2017 entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat mixte.

En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'article 1

Le paragraphe relatif au descriptif des locaux du bâtiment Le Galien à Challes-les-Eaux s'établit dorénavant comme suit :

- Un pôle technologique et pépinière d'entreprises au sein d'un immeuble dénommé « Le Galien », situé au 185 rue des massettes 73190 Challes-les-Eaux acquis par délibération n° 160-16 C du 27 octobre 2016 en copropriété, pour une superficie d'environ 601 m² dont 503,65 m² utiles ainsi que 7 garages et 5 places de stationnement.

Article 2 : Modification des annexes

Les annexes au présent avenant :

- 1- Extrait cadastral du nouveau périmètre des locaux de l'immeuble « Le Galien » à Challes-les-Eaux mis à disposition,
 - 2- Synthèse des biens mis à disposition
- modifient les annexes du procès-verbal.

Article 3 :

Les autres articles du procès-verbal de mise à disposition ne sont pas modifiés.

Article 4 : Annexes

Sont annexés au présent procès-verbal les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Extrait cadastral du nouveau périmètre des locaux de l'immeuble « Le Galien » à Challes-les-Eaux mis à disposition
- Annexe 2 : synthèse des biens mis à disposition

Fait à Chambéry en quatre exemplaires originaux le

Pour Chambéry-Grand Lac Economie,

Pour Grand Chambéry,

La présidente,

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Le Président,

Philippe GAMEN